

Sarais a. m. Maestroni B. Moniglia & Sagano F. Carrega & Scamaroni
 Scaglia Trone, Breccioni A. Scamaroni fu. lequel forment la majorité
 de membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de
 la loi du 14 avril 1884,

Alors: M. B. Carrega E. Santoni & Tanquemart F. Castelli E. Scamaroni
 Santoni A. Carrega L. Rocca ont.

Il a été, en conformité de la loi art. 53 de la loi précitée, procédé immédiatement
 ment à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,

M. Sagano F. ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été
 désigné pour remplir ce fonction qui il a acceptée.

M. le Président a ouvert la séance et a fait donner lecture d'une lettre de
 M. le Préfet en date du 30 avril ci-jointe au haut magistrat l'invite
 à faire voter par le conseil le vœu applicable aux chemins
 vicinaux en 1902.

Le Conseil

En la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant
 et le règlement général sur les chemins vicinaux.

En le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux
 ordinaires sur les dépenses à y effectuer en 1902 et sur l'emploi à donner
 au reliquat de 1900 ;

En l'avis de mise en demeure de M. le Préfet du Département
 en date du 30 avril 1901.

En le budget approuvé pour l'année courante et le compte rendu,
 tant par le maire que par le conseil municipal, de recettes et de dépenses
 de l'exercice expiré, compte tenu il résulte que le reliquat des ressources
 des chemins vicinaux de cet exercice est de 2000.

Considérant

Qu'il

Il a été proposé pour l'année 1902 de :

1° Trois centimes de prestations, dont le produit est évalué à

4645.00

2° Deux centimes spéciaux ordinaires établis à

432.92

Il sera versé au budget de 1902 pour le service des
 chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus, votées :

1° Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de

560.00

2° Le produit de l'imposition extraordinaire de 1.39 centimes autorisée

104.58

3° Le produit de 3 centimes spéciaux extraordinaires autorisés

4° La somme à réaliser sur l'emprunt de

autorisé par en date du

Total . . . 5702.50

Sur cette somme seront prélevés

1° Pour remboursement d'emprunts et d'intérêts 104.¹⁰⁷
58
 2° Pour frais généraux personnel remis aux comptables etc. 330.⁰⁰
 3° des contingents de chemins de grande communication et
 d'intérêt commun jusqu'à concurrence de : 192.⁵⁰
 Pour le chemin de grande communication N° 22 — — — — — 192.⁵⁰
 Pour le chemin d'intérêt commun N° 2.
 Le conseil déterminera ultérieurement le délai de l'emploi de
 ressources sur les chemins et vicinaux ordinaires.

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1902
 seront converties en tâches d'après le tarif ci après :

Tarif de conversion des journées de prestations en tâches			
deblais jetés à la pelle ou	N° 1	Terre végétale, le mètre cube	0. ²⁵
chargés en brouettes, ou en fiatures	N° 2	Terrain pierreux ou tuf tendre le m. cube	0. ⁵⁰
ou employés en remblais.	N° 3	Tuf compacte très dur le m. cube	0. ⁷⁵
Transport de déblais et matériaux	N° 4	4 à 15 mètres	0. ⁰⁵
à la brouette aux distances	N° 5	15 à 30 mètres	0. ¹⁰
moyennant ci. contre.	N° 6	30 à 40 mètres	0. ¹⁵
Cannage de 1 mètre cube de pierres	N° 7	Petite rocaille	0. ⁷⁵
de 0.05 de grosseur	N° 8	Rocaille plus dure	1. ⁰⁰
	N° 9	Chargement en brouette ou en voiture	0. ¹⁵
	N° 10	Régulage en charrue	0. ¹⁵

Ont signé les membres présents

Bonifacio le 24 Mai 1901

Ses expédition conforme au registre
 ainsi fait et délibéré à Bonifacio le jour, mois et an que dessus.

Suite de la Session de Mai.
 Convocation du 30 Mai 1901
 Séance du 2 Juin 1901.

L'an mil neuf cent un. Le deux du mois de juin, le Conseil municipal de la
 commune de Bonifacio, assemblé en son ordinaire de ses séances au nombre de quatre
 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Jean G. G. en suite de la convocation
 faite par M. le Maire de la dite commune le trente mai.

Présents : M. M. Carrega E. Santunich. Minighetti F. Corabianca F. Breccioni D.
 Jaqueminet P. Garino A. M. Melchioni B. Moniglia S. Carrega L. Pagano F.
 Carrega S. Scamaroni S. Scaglia F. Scaglia

N° 32

Demande

de
 décerner à
 M. de Bonifacio
 de
 famille.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 30 de la loi du 5 avril 1884.

Absents: M^{rs} Castelli E. Scamaroni E. Santini A. Scamaroni G. Vaccaroni A. Rocca A. Laet, en conformité de l'art. 33 de la loi précitée, procède immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. Santini Philippe ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. G. Christen, a ouvert la séance et a soumis à l'examen du Conseil la demande de bourse à titre de soutien de famille de conscrits ci-après:
Bottolacci Paul-François (Edmond) vu la situation où se trouve le postulant, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de lui accorder la bourse qu'il demande.

Le 8^{me} Bureau: Le Conseil prenant en bonne considération la demande de ce conscrit est d'avis qu'il lui fera de la bourse.

Sanzack Michel: Le Conseil, attendu les raisons données par le conscrit comme son avis favorable.

Le 1^{er} Bureau: Le postulant de l'avis du Conseil, a droit à la bourse.

Giordanangeli René Paul, agrégé de la classe 1899 est jugé à l'unanimité des membres présents comme ayant droit à la bourse.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jours mois et an que dessus.

Bonifacio le 4 juin 1901.

[Signature]

N° 336

Séance extraordinaire du sept Juillet mil neuf cent un.

approuvés
du projet
des budgets
supplémentaire
1901 premier
trimestre 1902
dont 4
expéditifs
ont été adre-
ssés à l'admi-
nistration le
Sous-Préfet
le

Le sixième mil neuf cent un le sept juillet le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement sans la ville des Séances sous la présidence de M^r J. T. Serra Maire.
Etaient présents: Carrera Erosme Santini P. B. Minighetti François Casabianca François Orecchio Nicolas Jacquemart Vincent Gavino tant en son nom personnel que
Maestroni Bartholomay Castelli Emile Partieri Antoine Carrera Louis Pagano François Carrera Pierre Scamaroni Simon Scaglia Jérôme Scamaroni Guilicci.

Absents: Moniglia Pierre Scamaroni Edoard Rocca Antelm Orecchio Antoine.

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve les budgets supplémentaires pour 1901 et premiers pour 1902 tels qu'ils ont été présentés par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jours mois et an que dessus.

approuvé
le

N° 337

Vote d'une
somme de 52
pour achat d'un
recherche
approuvé
le 17 July

M. le Maire soumet au vote du Conseil une facture de la maison
Cheguste Brunas de Lyon, s'élevant à la somme de 52^{fr} valeur
d'un recherche. Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,
vote la dite somme.

[Signatures]
M. Carabianco, A. Lantini, Garino, S. [unclear]

N° 338

Vote d'une somme
de 238 francs,
montant d'un
mémoire fourni
par M. le docteur
Castelli pour
soins aux armées
en 1897

Procès-verbal d'ouverture de la session d'août. Constitution du 8 août. Séance du 11 août 1901

L'an mil neuf cent un, le onze août, le Conseil Municipal de la
commune de Bonifacio, réuni au lieu ordinaire de ses séances, au nombre
de seize, en session ordinaire, sous la présidence de M. Léa Jean F. G. Maire,
étaient présents, MM. Caragà E., Minighetti F., Carabianco, Occhioneri,
Laqueman V., Garino A. M., Mastromi B., Castelli E., Moniglia S., Lantini,
Tagano F., Cariga C., Scamaroni S., Scaglia Jérôme, Scamaroni Giulio,
Abente. MM. Lantini Th., Scamaroni E., Cariga L., Rocca A., Occhioneri,
M. Tagano Francis a été élu secrétaire.

Conformément à la circulaire préfectorale du 6 juillet, M. le Président
déclare ouverte la troisième session ordinaire du conseil. Il fait donner
lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet, en date du 22 juillet, dans
laquelle il affirme que le mémoire de 238 francs, représentant les
honoraires de M. le Docteur Castelli, pour les soins donnés aux
indigents pendant l'année 1897, n'est point parvenu, en temps utile,
à la Préfecture, et que, par conséquent, ni le Département ni l'Etat ne
pourront payer le dit mémoire.

M. le Préfet ayant engagé M. le Maire, à faire voter par le Conseil
la somme de 238 fr pour dédommager M. le Docteur Castelli,
l'Assemblée communale a par onze voix contre cinq, accueilli
favorablement la proposition de M. le Maire.

Tout en reconnaissant le bien fondé de la demande de M. le Docteur
Castelli, le Conseil n'admettant pas que M. Castelli ait prodigué ses
soins en pure perte, ou espérer, cependant, que la commune sera aidée
par le Département et l'Etat pour mandater M. le Docteur Castelli.

Acte fait et délibéré à Bonifacio le jour mois d'août que dessus.

Procès-verbal de la Séance du 17 août

Pr.
Subvention
de 60 ff.
(soixante)
au garde-
champêtre
de
Chiava
d'Asino
approuvé le
19 août

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de Monsieur l'ad-
joint spécial de Chiava d'Asino ayant pour objet la deman-
de de création d'un garde-champêtre sous-ordre justifiée par l'ex-
posé détaillé que M^r l'adjoint fait de la situation où se
trouve la commune de Chiava d'Asino par suite
de surveillance. — Le Conseil quoiqu'il ne peut en-
disposer à l'égard des habitants de Chiava d'Asino trouvant
que ce serait une trop lourde charge pécuniaire pour la
commune de subvenir à elle seule au traitement du
garde-champêtre vote une subvention de soixante francs

N°
340
—
Substitu-
tion du
nom de
Sta Giulia
à
celui
de Chiava
d'Asino

Dans une lettre du quatre juillet M^r l'adjoint spé-
cial de Chiava d'Asino demandait à Monsieur le mai-
re de Novafra au nom de ses administrés l'autorisation de subs-
tituer au nom de Chiava d'Asino qui à vrai dire n'est qu'un
harmonieux celui de Santa Giulia. Monsieur le maire
de Novafra ayant soumis au Comité de Jurisprudence du
Tribunal (l'École des Communes) la demande sus-
mentionnée aux fins de savoir par quelles formalités elle
devait passer a fait donner lecture de la réponse du dit
Comité et où celui-ci dit que les changements de
nom de cette nature sont exemptés de toutes formalités
lorsqu'il s'agit de sections: c'est que l'usage peut décider
ce qu'il a fait. Chiava d'Asino pourra désormais s'appeler
Sta Giulia: le Conseil espère que l'autorité pré-
fectorale confirmera le vote du conseil voté qui a été pris
à l'unanimité des membres présents.

N° 341

Demande
d'acquisition
de terrains,
appartenant
à l'hospice,
formulée
par le Département
de la Guerre

Il est donné au conseil communication d'une demande d'ac-
quisition de terrains formulée par le Département de la Guerre
sur une étendue de cinquante six ares quarante centiares
aux fins d'établir un champ de tir.

Le Conseil considérant qu'il s'agit là d'une question
de défense nationale est satisfait et dispose à satisfaire à
la demande du Département de la Guerre mais à la
condition sine qua non qu'il acquière la totalité de la pro-
priété: une cession partielle ne permettrait plus le passage
ce qui diminuerait les revenus de l'Hospice à qui

+ en la délibération,
prise à cet égard,
le Comité consulté
par la Commission
locale.

appartient le terrain en question: chose que le Conseil ne saurait admettre vu l'état financier très pécuniaire de notre établissement de bienfaisance. Le conseil dans le cas où le département de la Guerre n'accepterait point la proposition d'une acquisition intégrale et celle d'acquiescer l'enclos hospitalier.

J. Pagan ~~S. L.~~ Garin ~~J. L.~~ Lemaire
J. L. Coste ~~Dominique~~

N° 342.
Vote d'une
somme de
154 pour
frais de con-
fection des
tables di-
cennales.
Approuvé le
22 août

Monsieur le Président ^{invite} le conseil à voter la somme de Cent cinquante francs pour frais de confec-
tion des tables d'écennales: le conseil à la ~~un~~ ^{unanimité}
des membres présents vote l'adite somme.

J. Pagan ~~S. L.~~ Garin ~~J. L.~~ Lemaire
J. L. Coste ~~Dominique~~

N° 343
Subvention
de 50 francs
à la Société cen-
trale de Sau-
vetage des
mariniers.
Approuvé le
22 août

Monsieur le Président fait ensuite donner lecture d'une lettre de M^r le Vice amiral (Capitaine) Président de la Société centrale de Sauvetage des marins: ce haut dignitaire de la ma-
rine fait appel à la générosité de Monsieur le Président et de
son conseil pour ~~l'encourager~~ ^{encourager} une œuvre d'humanité
humanitaire et à laquelle ils veulent apporter leur ob-
le: à l'unanimité des membres présents une subvention
de Cinquante francs est votée.

J. Pagan ~~S. L.~~ Garin ~~J. L.~~ Lemaire
J. L. Coste ~~Dominique~~

N° 344
Demande
de dispense
de la période
de 28 jours
à titre de
soutien de
famille

M^r le Président soumet à l'examen du conseil les de-
mandes de dispense d'une période d'instruction de 28 jours
à titre de soutien de famille des réservistes ci après:
(1) C. Omparetti Dominique. Vu la situation
où se trouve le postulant, le Conseil et d'avis qu'il y a

(3) Magnano Bartolomeo. Le Conseil attendra les
raisons soucies par le susnommé pour un avis fa-
vorable.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil la somme de soixante treize francs soixante centimes impôtant le travail ^{ou de} et fournitures et travaux du sieur Lantieri François forgeron pour le compte de la commune: le Conseil à l'unanimité des membres présents vote l'adite somme de soixante treize francs soixante centimes.

Séance du 18 août 1901

M^r le Président a le regret d'annoncer que l'abattoir ayant brulé il commençait de refaire le travail en maçonnerie, afin d'éviter le retour d'un pareil accident; mais comme l'établissement du droit et l'accomplissement de toutes les autres formalités demanderaient trop de temps et forceraient la commune à installer un abattoir provisoire en ville, ce qui serait contre l'hygiène par un temps de forte chaleur; M^r le Maire est d'avis qu'il conviendrait de faire procéder immédiatement aux réparations les plus urgentes pour lequel travail il invite le Conseil à voter la somme de 50, 50^c reconnue nécessaire par les hommes de l'Art. Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, vote la somme de cinquante six francs cinquante centimes.

Séance du vingt cinq août 1901.
Suite de la Séance d'août.

J'ay mis au fait par le vingt cinq août le Conseil
 municipal de la Commune de Bonifacio assemblée au lieu ordi-
 naire de ses séances au nombre de seize y tenant ordinaire-
 ment la présidence de Monsieur Verno J. François Maire
 Étaient présents: M M: Carugo E. Insanghetti
 Casabianca F. Orsichini M. Jacquarone
 Gavio A. M. Macchiani B. Cristelli E. Marcellia
 V. Lantini A. Gayano P. Carugo Ben. Lea
 Maroni S. Scarpacci Giove Samaroni G.
 M. Gayano F. a été élu Secrétaire.
 Absents: Lantini B. Samaroni E. Carugo

L. Rocca Antib. Oracchioni Ant.

approuvé le 14 76e
 f. Casabianca
 Minghelli
 G. Pagano
 Scamaroni
 Monsieur le Président ouvre la séance et soumet au Conseil une demande émanant de l'Administration de la Guerre et tendant à l'acquisition gratuite de trois arcs grevés vingt deux centiares d'un terrain communal sis à l'Oracchioni pour y installer un moulin à manège destiné à assurer l'alimentation de la population en cas de siège. Le Conseil à l'unanimité des membres présents vote la cession gratuite dudit terrain mais sous les réserves suivantes.

(1) Il sera laissé sur le bord sud de la route qui conduit à S^{to} Manzo une bande de terrain susceptible de donner à cette partie de la route la largeur de dix mètres.

(2) En outre si l'Administration de la Guerre venait à se l'approprier le terrain en question la Commune y interviendrait en payant soit le nature soit le valeur à dire d'experts.

C'est fait et délibéré à Bonifacio les jour mois et an que dessus.

Séance du 6 Septembre 1901.

Séance extraordinaire.

Imposé
 extraordinaire
 de 20 centimes
 additionnels
 pour 30 ans
 affectés à la
 réparation des
 chemins vicinaux
 no 1

adressé aux
 copiateurs et
 par le sous
 préfet
 le 7 76e

approuvé
 le

Le 6e mis aux voix le six du mois de septembre le Conseil municipal de la commune de Bonifacio s'est réuni en séance ordinaire de ses séances au nombre de seize et sous la présidence de M. Serra J. François Maire en suite de la convocation faite par M^e le Maire de ladite commune le cinq de ce mois.

Présents: M. M. Carro E. Santoni B. Minghelli T. Casabianca T. Oracchioni M. Sarino G. M. Mastroni B. Castelli E. Scamaroni E. Mongelli B. Pagano T. Carro P. Scamaroni T. Scogliu J. Scamaroni G. Oracchioni M.

M^e Santoni B. a été élu secrétaire.

M^e le Président a ouvert la séance et a exposé qu'il s'agissait de réparer au plus tôt une œuvre qui vaudrait aux contribuables l'augmentation d'un bon cinquième de leurs impôts. En effet à la date du douze mai écoulé le Conseil

Approuvé

Bonifacio et tenant à faire obtenir à son jeune fils ¹⁰⁵ Louis, candidat à l'école de médecine navale une bourse ou troussier. Le Conseil, vu la demande par laquelle M^r Casabianca François, médecin et deuxième adjoint municipal, sollicite la concession d'une bourse ou troussier à l'école de médecine navale en faveur de son fils Louis.

Attendu que M^r Casabianca F. qui a rendu de très bons services à la cause républicaine et à l'hospice civil de Bonifacio où il prête des soins, intelligents et gratuits est père de trois enfants et n'a guère d'autres ressources que ses honoraires de médecin, émet, à l'unanimité de membres présents, l'avis d'accorder cette faveur à M. Casabianca.

Unanimité fait et délibéré, à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus. *Donatiani Carraga* A. Lantier Secrétaire

N° 350.

Séance extraordinaire du 15 Septembre autorisée par lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du quatorze courant.

Disparition
des formalités
réglementaires
des 1000 francs
d'octobre 1912
Sous son
finis -

adressé 2
explications
à M. le
Sous-Préfet
de

Approuvé
le 2 octo
bre.

Le dix huit neuf cent dix le quinze du mois de septembre le Conseil municipal de la commune de Bonifacio s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances au nombre de douze et s'est réuni extraordinairement sous la présidence de M^r Ferrero par François présents: Carraga E. Morigliani F. Oricchio M. Ferrero A. M. Morigliani B. Castelli E. Morigliani P. Carraga A. Ferrero F. Scaramoni L. Scaramoni G. Oricchio A.

M^r Ferrero a été élu secrétaire. Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit: — Le quatre mars mil neuf cent Monsieur Carraga Strapisida de gré à gré à la commune un cinquantant six à Carraga Bonanella et s'engage à être construit le battoir: le prix en fut fixé d'accord avec le Conseil municipal de l'époque à deux cents francs. Mais les formalités réglementaires n'ayant pas été accomplies le paiement du travail le propriétaire de l'emplacement est resté impayé jusqu'ici; or il est prouvé qu'il touche au plus tôt ce qui lui est dû soit la somme de deux cents francs sans compter les intérêts qui courent à partir du jour de la cessation jusqu'à celui du paiement. M^r le Président invite